



PAL -ARINSAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STATION

Règlement intérieur élaboré conformément à la Loi 21/2022 du 9 juin sur les stations de montagne et présenté au Gouvernement le 15 décembre 2023.

FAIT PAR ELABORAT PER: A.T.	REVISÉ ET APROUVÉ
DATE: 13/12/2023	DIRECTION GÉNÉRALE
NOM: Dept. Qualité	

*Document traduit de l'officiel en catalan :
« Reglament intern de l'estació – Pal – Arinsal, 13/12/2023 »*

SOMMAIRE

Titre I: Zones d'activité réglementées

1. Définition	<u>3</u>
2. Zones réglementées en saison d'hiver	<u>3</u>
3. Zones réglementées hors saison d'hiver	<u>3</u>
4. Zone d'activités non réglementée	<u>4</u>

Titre II: Conditions particulières d'exercice de l'activité de ski

1. Ski alpin	<u>4</u>
2. Ski freestyle	<u>4</u>
3. Ski de Montagne	<u>6</u>
4. Dispositions communes	<u>8</u>

Titre III: Conditions particulières à l'exercice d'autres activités de montagne

1. Raquettes	<u>8</u>
2. Luges	<u>9</u>
3. Autres activités d'hiver et hors hiver	<u>10</u>
4. Piétons	<u>11</u>
5. Stationnement	<u>12</u>

Titre IV: Conditions générales d'exercice des activités

1. Horaires et conditions d'ouverture	<u>13</u>
2. Itinéraires d'intérêt et chemins communaux	<u>13</u>
3. Devoirs des usagers	<u>13</u>
4. Interdictions	<u>15</u>
5. Utilisation des remontées mécaniques	<u>16</u>
6. Forfait	<u>19</u>

Titre V: Infractions et sanctions

1. Infractions et sanctions liées au forfait	<u>20</u>
2. Autres infractions i sanctions des usagers	<u>20</u>

ANNEXES	<u>21</u>
----------------	-------	---------------------------

TITRE I: ZONES D'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉES

1. Définition

Les zones aménagées par la station pour la pratique d'une ou plusieurs activités sont des zones d'activités réglementées.

La station assure les services de préparation et d'entretien des zones réglementées, ainsi que les services de sécurité et de secours de ses usagers.

La station se réserve le droit d'interdire ou de restreindre la pratique de certaines activités pour des raisons de sécurité des biens ou des personnes, de prescriptions sanitaires, de restrictions énergétiques, ou pour d'autres motifs dûment justifiés.

2. Zones réglementées en saison d'hiver.

2.1. Domaine skiable alpin (voir annexe 2.1.)

Il correspond à la zone de la station équipée de remontées mécaniques à l'intérieur de laquelle il est possible, en pratiquant le ski alpin et d'autres activités de montagne autorisées, de revenir par gravité à la base de la station ou à une autre remontée mécanique.

La zone réglementée de ski alpin est limitée au domaine composé de pistes.

2.2. Domaine skiable de Freestyle (Voir annexe 2.1.)

Il correspond aux zones de la station (Snow Parks) aménagées pour la pratique du freestyle.

2.3. Itinéraires réglementés

Ce sont des itinéraires préalablement définis par la station pour la pratique d'une ou plusieurs activités, préparés et entretenus par la station.

2.4. Zones d'autres activités (voir annexe 3.1)

Elles correspondent à des zones de la station destinées aux sports de montagne, aux loisirs, au tourisme, à l'aventure ou à d'autres activités, ainsi que des zones ouvertes aux piétons.

2.5. Stationnement (voir annexe 2.5)

Correspond aux zones de la station destinées au stationnement des véhicules.

3. Zones réglementées hors saison d'hivern (voir annexe 2.4)

Ces zones proposent :

Circuits VTT : comprend l'ensemble des circuits, c'est-à-dire les itinéraires balisés et protégés dans les conditions adaptées et préparés exclusivement pour la pratique du VTT et d'autres activités autorisées par le site. La circulation n'est autorisée que sur les circuits préalablement ouverts par la station et pour les activités expressément indiquées.

Itinéraires de randonnée : ils comprennent des itinéraires balisés adaptés à la pratique de cette modalité. Les usagers sont tenus de se munir du matériel adapté à la pratique de l'activité et de s'informer au préalable de l'état du terrain et de la météo.

Espace Loisirs : espace pour la pratique d'activités d'aventure pour petits et grands.

4. Zone d'activité non réglementée:

Elle comprend l'ensemble du domaine non constitué, à chaque période, comme zone d'activité réglementée conformément au présent Règlement.

La station n'effectue pas nécessairement d'actions de signalisation, d'aménagement, de protection ou autres. Le service de sécurité ou de secours n'est pas garanti par la station. Son utilisation relève de la seule responsabilité des usagers.

Elle comprend les zones hors-pistes, c'est-à-dire celles situées entre les pistes ou en bord de piste, ainsi que les itinéraires freeride et autres circuits non délimités par la station. L'existence de toute signalisation ou mesure de protection, au départ ou pendant le parcours, n'exclut pas son caractère de zone non réglementée.

TITRE II. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE SKI :

Les activités de ski exercées dans les zones réglementées sont soumises aux conditions d'exercice déterminées par la loi en général, et par le présent Règlement intérieur en particulier.

1. Ski alpin

1.1 La pratique du ski alpin s'effectue sur des pistes classées par critères de difficulté comme suit:

- Piste très facile, ou pour débutants : balisée en vert.
- Piste facile ou de difficulté moyenne : balisée en bleu.
- Piste difficile : balisée en rouge.
- Piste très difficile : balisée en noir.



PISTE FACILE
Skieur débutant



**PISTE DE DIFFICULTÉ
MOYENNE**
Skieur confirmé



PISTE DIFFICILE
Skieur expert



PISTE TRÈS DIFFICILE
Skieur très expert

1.2. La station sélectionne et planifie quotidiennement les pistes qui seront aménagées et préparées en fonction des conditions météo et d'enneigement. La classification des pistes se fait sur la base de critères topographiques, l'utilisateur doit donc tenir compte du fait que les conditions météorologiques ou l'état de la neige peuvent augmenter la difficulté.

1.3. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de douze ans et d'autres éléments de sécurité sont recommandés.

2. **Ski freestyle**

La pratique du freestyle comporte des risques spécifiques et une bonne utilisation des modules et des itinéraires est requise.

Règles de sécurité spécifiques dans un espace freestyle :

- Ne pas entrer sur un itinéraire/module inconnu. Faire une reconnaissance au préalable pour adapter son utilisation.
- Utiliser uniquement les itinéraires/modules adaptés à chaque niveau technique.
- Évaluer l'impulsion.
- Ne pas tenter d'effectuer des figures risquées qui dépassent le niveau technique de l'utilisateur.
- Faire des exercices d'échauffement avant le premier saut.
- Vérifier que la zone de réception est libre avant de commencer.
- Si plusieurs personnes veulent essayer un module, le départ doit être annoncé au préalable, de manière coordonnée entre elles.
- Ne pas s'arrêter dans l'aire de survol, l'aire de réception ou le long du parcours.
- En cas de chute, évacuer rapidement.
- Ne jamais remonter la pente, même si le matériel a été perdu. Demander à une personne venant en amont de le rapprocher le plus possible.
- Ne jamais traverser un itinéraire ou un module et être prudent dans tous ses déplacements.
- Le port du casque et de protections est fortement recommandé.
- En cas d'accident, bloquer le parcours ou le module et prévenir immédiatement les secours.
- Il est interdit d'accéder au site juste pour prendre des photos, et il convient de rester en dehors du parcours à tout moment.

Classification des itinéraires et des modules selon le niveau de difficulté:



Les deux niveaux de difficulté XL et XXL s'adressent exclusivement à des pratiquants experts. L'accès aux débutants est interdit.

3. Ski de montagne

3.1. Dans les zones d'activité réglementée, il n'est autorisé que sur les pistes ou les itinéraires prévus par la station.

- Entre 9:00h et 17:00h sur les itinéraires indiqués (voir Annexe 2.1)
- De 17:00h à 22:00h:

Montée et descente le long de l'itinéraire spécifique autorisé par la station. L'utilisateur devra le vérifier avant de commencer l'activité, soit sur le site web www.palarinsal.com, soit au téléphone (+376) 878 000.

Circuits:

- Secteur Arinsal: Port Negre
- Secteur Pal: Beç, Planell, Serra Inferior et Serra Superior
- Activités nocturnes: Repas au Pla de la Cot, circuit éclairé du Planell al Pla de la Cot et circuit de raquettes Guineu

- De 22:00h à 7:00h:

Le ski de montagne n'est autorisé, ni en montée ni en descente, sur aucun des domaines skiables de la station, ni sur les pistes balisées, ni en dehors de celles-ci, tout comme l'accès au domaine skiable

- De 7:00h à 9:00h:

L'autorisation de pratiquer le ski de montagne dans cette tranche horaire sera accordée quotidiennement par la station. Les utilisateurs sont tenus de le vérifier avant de commencer l'activité, soit via le site www.vallnordpalarinsal.com, soit par téléphone (+ 376) 878 000.

3.2. Les itinéraires de ski de montagne sont classés selon les catégories suivantes

- Pistes très faciles ou pour débutants: balisée en vert
- Pistes très faciles : balisée en bleu
- Pistes difficiles : balisée en rouge

Les degrés de difficulté des itinéraires sont déterminés en fonction des circonstances techniques telles que la longueur, la sinuosité, la pente et les obstacles existants sur le parcours. Il convient de tenir toujours compte en plus du niveau personnel des utilisateurs pour cette pratique, du fait que les conditions météo ou l'état de la neige peuvent influencer sur la difficulté.

3.3. Les chiens et autres animaux ne sont pas autorisés

3.4. Dans le sens de la montée et si l'itinéraire longe la piste de ski, l'utilisateur doit monter du côté de la piste en surveillant en permanence la descente des skieurs. Si les utilisateurs montent en groupe, ils doivent se placer en file indienne.

- 3.5. En horaire nocturne (à partir de 17 h 30), l'utilisateur doit descendre à une vitesse modérée et doit porter une lampe frontale générant un flux lumineux d'au moins 300 lumens et utiliser des accessoires réfléchissants
- 3.6. Dans le sens de la descente:
- Pendant la journée, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit suivre les règles de conduite établies par la Fédération Internationale de Ski. (TITRE IV – 3.6)
 - La nuit, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit toujours se placer sur le côté de la piste pour ne pas compromettre et respecter le travail des conducteurs d'engins de damages.
- 3.7. Normes spécifiques pour la pratique du ski de montagne (ANNEXE 3.7)
- 3.8. Le service Client informera les usagers, qui utilisent les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture, de leur état selon ces critères.
- **Voyant vert** : il est possible de circuler normalement, faible affluence d'utilisateurs, bonnes conditions d'enneigement et météo.
 - **Voyant orange** : circulation limitée, extrême prudence, forte affluence d'utilisateurs, conditions d'enneigement et météo défavorables.
 - **Voyant rouge**: circulation déconseillée, très forte affluence d'utilisateurs, conditions d'enneigement et météo très défavorables.
- 3.9. Itinéraires officiels actuels de ski de montagne

SECTEUR PAL:

- «Verdet»: de niveau très facile, distance de 1,3 km, et un dénivelé de 120 m.
Altitude départ: 1.780 m - Altitude arrivée: 1.900 m
- «Beç»: de niveau facile, distance de 891m, et un dénivelé de 120 m.
Altitude départ: 1.780 m - Altitude arrivée: 1.900 m
- «Pla de la Cot» de niveau facile, distance de 1,7 km, et un dénivelé de 300 m.
Altitude départ: 1.780 m - Altitude arrivée: 2.080 m
- «Serra» de niveau facile, distance de 3,6 km, un dénivelé positif cumulé de 480 m et un dénivelé négatif cumulé de 17.
Altitude départ: 1.900 m - Altitude arrivée: 2.344 m
- «Coll de la Botella» de niveau facile, distance de 2,9 km, un dénivelé positif cumulé de 256 m et un dénivelé négatif cumulé de 74.m
Altitude départ: 1.885 m - Altitude arrivée: 2.069 m
- «Setúria » de niveau difficile, distance de 3,2 km, dénivelé positif cumulé de 490 m
Altitude départ: 1.900 m - Altitude arrivée: 2.364 m

SECTEUR ARINSAL:

- «Port Negre» de niveau difficile, distance de 5 km, un dénivelé positif cumulé de 950 m
Altitude départ: 1.550 m - Altitude arrivée: 2.500 m

4. **Dispositions communes à la pratique des différentes modalités de ski**

4.1 Le skieur présume et accepte qu'en pratiquant l'activité, il se trouve dans un environnement qu'il partage avec les autres usagers du domaine, qui comporte un risque inhérent pour sa sécurité et celle des autres.

4.2. Le risque est plus élevé dans certaines circonstances, telles que :

- 4.2.1 La forte présence d'autres skieurs et usagers dans la zone de pratique du ski.
- 4.2.2 La pratique du ski dans les zones d'activités non réglementées.
- 4.2.3 La pratique du ski sans respecter les règles de conduite ou de sécurité établies dans le Règlement intérieur. (TITRE IV 3.6)
- 4.2.4 La pratique du ski dans des conditions météorologiques, ou de chutes de neige, ou encore d'état du terrain, qui la rendent difficile.

4.3 Le skieur est responsable d'évaluer son aptitude à utiliser les remontées mécaniques et les pistes, ainsi que les conditions dans lesquelles il pratique le ski. Il a aussi le devoir de prendre les mesures appropriées afin de limiter les risques de blessures pour lui-même et pour autrui, ainsi que de causer des dégâts.

En ce sens, il doit maintenir une distance de sécurité adéquate par rapport aux usagers qui se trouvent en dessous de lui ou sur sa trajectoire.

4.4 Les dispositifs de glisse autorisés dans les zones réglementées d'activités de ski sont

- 4.4.1. Skis alpins
- 4.4.2. Skis de montagne
- 4.4.3. Skis de télémark
- 4.4.4. Snowboards
- 4.4.5. Monoskis
- 4.4.6. Snow Blades
- 4.4.7. Snow bikes

TITRE III.- CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'EXERCICE D'AUTRES ACTIVITÉS DE MONTAGNE :

Les autres activités de montagne exercées dans les zones réglementées sont également soumises aux conditions d'exercice déterminées par la loi en général, et par le présent Règlement intérieur en particulier.

1. **Raquettes:**

La station aménage et signale les itinéraires pour la pratique des raquettes. D'autres activités, telles que le ski de montagne, n'y sont pas autorisées, sauf la circulation des piétons s'ils portent des chaussures appropriées pour leur sécurité et pour éviter d'endommager les itinéraires. (Voir annexe 2.1)

Circuits pour la pratique de raquettes

SECTEUR PAL

- «Guineu»: distance de 1,7 km, dénivelé de 180 m
Altitude départ: 1.900 m – Altitude arrivée: 2.000 m
- «Cabirol»: distance de 843 mètres, dénivelé de 120 mètres.
Altitude départ: 1.780 m – Altitude arrivée 1.900 m.
- «L'Esquirol»: distance de 1,8 km, dénivelé de 186 mètres.
Altitude départ: 1.900 m – Altitude arrivée: 2.080 metres.
- «L'Isard»: distance de 4,4 km, dénivelé de 186 metres.
Altitude départ: 1.900 m – Altitude arrivée: 2.069 m.
- «Mufló»: distance de 3,7 km, dénivelé de 216 mètres.
Altitude départ: 2.069 m- Altitude arrivée 1.866 m.

SECTEUR ARINSAL

- «Trencalòs»: distance de 5 km, dénivelé de 950 m.
Altitude départ: 1.550 m- Altitude arrivée 2.500 m.

2. Luges

Il existe deux zones spécifiques pour utiliser les luges. Il est strictement interdit d'utiliser les luges en dehors de ces zones.

Conditions d'utilisation :

- La zone de luge est limitée par l'accès et l'usage exclusif des luges. Leur utilisation en dehors de cette zone est interdite.
- Il est interdit de descendre avec des chaussures de ski.
- Il est interdit de remonter la piste à pied. Il convient d'utiliser le tapis roulant.
- Il est interdit de marcher sur le tapis roulant.
- Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés.
- Pour entrer dans le périmètre, il convient de passer le forfait de ski devant le tourniquet, une fois par personne.
- Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans le périmètre.
- La station n'est pas responsable des biens introduits dans la zone de luge.
- Il convient de respecter les autres utilisateurs de la piste.
- Il est interdit de glisser avec des éléments non fabriqués pour être utilisés comme luge (sacs plastiques, cartons, etc.).
- Les usagers utilisent la piste de luge à leurs risques et périls.
- Les filets sont des éléments de protection et non de freinage : il convient de maîtriser sa vitesse.
- Il est interdit d'amener des animaux sur la piste.
- Un comportement néfaste et le non-respect des règles et des autres utilisateurs entraînent l'expulsion immédiate de la zone et le retrait du forfait.

Il convient impérativement d'être en possession d'un forfait pour utiliser cette zone.

3. **Autres activités d'hiver et hors hivern**

Il existe des zones réservées à la pratique d'activités spécifiques, explicitement indiquées et expliquées.

La zone d'activités comprend :

3.1. Loisirs en famille (voir annexe 3.1.)

Espace pour pratiquer des activités d'aventure destinées aux enfants et aux adultes telles que :

- École de VTT - cours collectifs et privés de VTT Down Hill pour adultes et enfants
- Karting – Circuit Mercedes – karts électriques pour adultes et enfants
- PekePark - zone à thème pour les enfants jusqu'à 11 ans avec trampolines et structures gonflables
- Jump – trampolines avec harnais, à partir de 3 ans
- Tyrolienne / Kid's Zip - tyrolienne en position assise avec harnais pour les enfants
- Tir à l'arc - activité exclusive pour les groupes
- Petit train - circuit fermé avec des wagonnets pour les enfants jusqu'à 4 ans
- Tyrolienne Big Zip – tyrolienne de 338 m de long et 28 m de dénivelé. L'activité peut aussi se faire en tandem.
- Parc de Cordes – parcours acrobatiques en forêt pour adultes et enfants
- Tubbing – descente en « donuts » gonflables le long d'une piste synthétique pour les enfants à partir de 4 ans
- Excursions en buggy – circuits de différents itinéraires et durées avec un guide

3.2. Itinéraires de randonnée

Ils comprennent des itinéraires balisés adaptés à la pratique de cette modalité. Les usagers sont tenus de se munir du matériel adapté à la pratique de l'activité et de s'informer au préalable de l'état du terrain et de la météo.

Itinéraires :

- Chemin de la ligne de la télécabine de La Massana
- Chemin del Vedat
- Chemin du Pla de la Cot

3.3. Bike Park

La zone du Bike Park est la zone dans laquelle le VTT ou toute autre discipline associée peut être pratiquée, où les bikers peuvent retourner au point de départ des remontées mécaniques qui les ont transportés en suivant toujours un itinéraire descendant, directement par gravité, ou sur les circuits où la modalité ne nécessite pas l'utilisation d'une remontée mécanique sans entrer dans des vallées non balisées (voir annexe 2.4.)

Les circuits sont classés par critères de difficulté comme suit:

- Circuit très facile, ou pour débutants: balisée en vert.
- Circuit facile ou de difficulté moyenne : balisée en bleu.
- Circuit difficile: balisée en rouge
- Circuit très difficile: balisée en noir



CIRCUIT FACILE
Débutant



**CIRCUIT DE
DIFFICULTÉ MOYENNE**
Confirmé



CIRCUIT DIFFICILE
Expert



CIRCUIT TRÈS DIFFICILE
Très expert

3.3.1. Code de responsabilité pour les cyclistes

- Le port du casque est obligatoire sur tous les circuits et l'utilisation de protections est recommandée.
- Garder son vélo sous contrôle à tout moment.
- Ne pas s'arrêter dans des endroits où vous l'on pourrait représenter un obstacle pour les autres ou où l'on n'est pas visible.
- En arrivant à un croisement de circuits, regarder dans toutes les directions et vérifier qu'il n'y a pas d'autres cyclistes sur la piste.
- Rester dans les zones délimitées et respecter la signalétique Bike Park.
- Ne pas utiliser les remontées mécaniques du Bike Park sous l'influence de drogues ou d'alcool. Pour emprunter les télésièges en toute sécurité, de la dextérité, de l'habileté et des connaissances sont nécessaires. En cas de problème ou de doute, demander de l'aide au responsable du Bike Park.
- Si l'on est témoin d'un accident ou l'on constate une irrégularité sur les circuits, contacter le **18008079** ou le **112**

3.3.2. Check-list du Bike Park

- Vérifier que son casque est en bon état et qu'il est bien réglé et ajusté.
- Vérifier son vélo et confirmer qu'il est en bon état.
- Vérifier que les plaquettes de frein sont en bon état.
- Vérifier la pression des pneus et des fermetures.
- Le guidon, les poignées et la potence doivent solidement être fixés, ainsi que la selle et la tige

4. Piétons:

4.1. Les piétons peuvent utiliser les remontées mécaniques, circuits, itinéraires, installations et pistes inclus dans la zone réglementée de cette activité. La circulation des piétons reste interdite dans les secteurs et les zones non autorisées à cet effet par la station.

Pistes autorisées en hiver:

1. Secteur Pal: Serra Inferior i El Planell
2. Secteur Arinsal: Marrades

4.2. L'accès aux piétons possédant un forfait est autorisé dans les zones suivantes :

Remontées mécaniques

1. Telecabine La Massana.
2. Telecabine Orriols.
3. Téléphérique Pal –Arinsal.
4. TSD La Serra II - autorisation expresse préalable en hiver / utilisateurs de VTT en été.
5. TSD Cubil – autorisation expresse préalable en hiver / utilisateurs de VTT en été.
6. TSD Les Fonts – autorisation expresse préalable

Restaurants:

7. Pla de la Cot.
Zona de luges
8. Pedres Blanques II – Pal.
9. Jardin de Neige – Arinsal.

4.3. Les piétons peuvent également circuler sur les chemins communaux et les itinéraires d'intérêt, mais avec les restrictions prévues au titre IV, section 2, du présent Règlement.

4.4. Les piétons doivent convenablement être équipés pour la pratique de l'activité et doivent s'être renseignés au préalable sur l'état de la neige et les conditions météo.

4.5. Pendant la saison d'hiver, l'accès des piétons avec des chiens ou d'autres animaux de compagnie est interdit dans les zones d'activité réglementée, sauf s'il s'agit de chiens guides accompagnant des personnes non-voyantes, ainsi que de chiens d'assistance et d'animaux thérapeutiques dûment accrédités et identifiés avec le signe officiel correspondant.

5. Stationnement-ANNEXE 2.5.

5.1. Été comme hiver, le stationnement des véhicules est délimité et les usagers doivent suivre les indications du personnel du parking.

5.2. Les utilisateurs de caravanes doivent respecter les règles suivantes :

- 1 Le stationnement est limité aux zones spécialement désignées pour les caravanes et les camping-cars
 - Stationnement de 48 h au maximum (interdit de camper, d'ouvrir l'auvent, de sortir les tables tout au long de la journée...).
 - Il est interdit de faire du feu au sol.
 - Il est interdit d'installer des tentes de camping.
 - Il est interdit de séjourner comme dans un camping.
 - Maintenir les installations propres et respecter l'environnement.

5.3. La station peut limiter ou interdire le stationnement en cas de pratiques ou de comportements potentiellement contraires à la loi, à la sécurité des biens ou des personnes, à l'hygiène et à la salubrité des installations.

5.4. En cas de chute de neige prévue, le personnel de la station pourra évacuer la zone et les nuitées dans la zone d'activité seront interdites.

TITRE IV. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS :

Les dispositions suivantes sont communes à la pratique des activités dans la station :

1. Horaires et conditions d'ouverture:

- 1.1. Les activités de ski, raquettes, luge et piétons dans les zones réglementées peuvent avoir lieu de 9 h à 17 h, tous les jours de la semaine.
- 1.2. Par exception, le ski de montagne dans les zones d'activités réglementées peut se dérouler de 17 à 22 h, tous les jours de la semaine, sur la piste et circuits indiquée au Titre II, section 3.1
- 1.3. Les autres activités réalisées dans la station suivront l'horaire particulier fourni par chaque établissement qui fournit les services.
- 1.4. Pour des raisons météorologiques ou autres affectant la sécurité des usagers, les horaires précédents peuvent être restreints par la station. Dans tous les cas, seules les pistes préalablement ouvertes par la station peuvent être utilisées.
- 1.5. La permanence des usagers dans les zones d'activité réglementées en dehors des heures d'ouverture est interdite. Ils pourront cependant rester dans les zones de stationnement (voir Titre III, section 5)

2. Itinéraires d'intérêt et chemins communaux

Ces itinéraires sont balisés. À noter qu'il est interdit d'emprunter les voies communales avec des véhicules à moteur qui traversent les zones d'activités. Veuillez noter qu'en termes de sécurité, la station ne pourra pas accéder à ces points en cas d'incident. Les usagers sont les seuls responsables.

3. Devoirs des usagers:

- 3.1. En accédant à la station, l'utilisateur est tenu d'adapter son comportement aux dispositions de la loi et du présent Règlement intérieur.
- 3.2. La pratique de toute activité se fait sous la responsabilité de l'utilisateur, qui assume les risques inhérents à l'activité.
- 3.3. Les usagers sont responsables de leur propre sécurité ainsi que de l'adéquation et de l'utilisation correcte de leur équipement.
- 3.4. Les consignes de sécurité, les recommandations, les consignes du personnel accrédité et les horaires indiqués dans le Règlement intérieur doivent être respectés.

3.5. Les utilisateurs doivent être capables d'adapter la pratique de l'activité en fonction de leurs capacités physiques et techniques, des irrégularités du terrain, des obstacles, des conditions atmosphériques et de l'état de la neige.

3.6. Chaque usager du domaine, quelles que soient l'activité exercée et la zone dans laquelle il l'exerce, doit respecter les règles d'utilisation suivantes :

Normes:

1. **Respect des autres.** Les usagers du domaine doivent se comporter de manière à ne pas mettre en danger ou nuire à d'autres personnes ou à la propriété de tiers et de l'exploitant.
2. **Contrôle de la vitesse.** Tout usager doit adapter sa vitesse et la façon dont il pratique l'activité à ses capacités personnelles, aux conditions du terrain, à l'état de la neige et aux conditions météorologiques, ainsi qu'au nombre de personnes qui l'entourent.
3. **Choix de la trajectoire.** L'usager qui se trouve derrière doit choisir sa trajectoire de manière à ne pas mettre en danger les personnes devant lui ou à côté.
4. **Utilisation de la zone d'activité.** L'usager doit vérifier que ses manœuvres ne le mettent pas en danger lui-même ou mettent en danger des tiers. Lorsque l'usager rejoint une piste de ski, un circuit ou un itinéraire balisé, lors d'un redémarrage après un arrêt ou lors d'une montée par les mêmes endroits mentionnés, il doit respecter les autres utilisateurs qui, à ce moment-là, sont prioritaires par rapport à lui.
5. **Arrêt dans la zone d'activité.** Sauf en cas de nécessité absolue, l'usager pratiquant des activités de ski ou de montagne doit éviter de s'arrêter sur la piste ou le circuit dans des endroits étroits ou où la visibilité est limitée. En cas de chute dans un tel endroit, l'utilisateur doit s'éloigner au plus vite et s'assurer que sa position est visible pour les autres utilisateurs.
6. **Montée et descente à pied.** L'usager qui est contraint de monter ou de descendre dans une zone d'activité réglementée doit le faire par l'une des extrémités latérales de la piste ou du circuit.
7. **Concernant les panneaux et les avertissements.** L'usager doit respecter tous les panneaux et les avertissements qui sont faits autant par le personnel de l'exploitant que par d'autres personnes qui avertissent d'un risque.
8. **Aide.** En cas d'accident, les utilisateurs sont tenus de venir en aide, en tenant compte de leurs capacités et de leurs compétences. Ils doivent s'identifier en fournissant leurs nom et prénom, nationalité et passeport ou pièce d'identité, ainsi que toute autre information nécessaire à leur localisation (adresse, téléphone, adresse électronique).

3.7. La station a pris les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux skieurs en situation de handicap s'ils sont capables de respecter les règles de conduite FIS. Les accompagnateurs doivent avoir la formation appropriée pour mener à bien leurs activités.

3.8. Les enfants de moins de 12 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable à tout moment, qui leur apprendra à pratiquer l'activité en toute sécurité et s'assurera qu'ils utilisent les équipements de sécurité appropriés.

3.9. Le forfait de ski doit être exhibé à la demande du personnel de la station.

4. Interdictions

4.1. Il est interdit d'utiliser les zones d'activité réglementées accompagné d'animaux (sauf exceptions prévues dans le cas des piétons).

4.2. Il est interdit de traîner tout type de chariots, remorques et autres dispositifs le long des pistes, circuits ou itinéraires.

4.3. La circulation des véhicules à moteur est interdite dans le domaine pendant la saison d'hiver, sauf pour les activités organisées par la station ou par les sociétés cessionnaires et le personnel de la station dans l'exercice de leurs fonctions.

4.4. Hors saison d'hiver, les véhicules circulant sur le domaine sont soumis aux règles de sécurité suivantes :

- L'accès et la circulation sur les voies de tout véhicule à moteur seront limités au personnel de la station dans l'exercice de leurs fonctions, en respectant toujours le Règlement intérieur d'utilisation des véhicules.
- Aucun autre usager ne peut circuler en véhicule motorisé sur le domaine skiable.

4.4.1. Arrêté réglementant l'accès à l'environnement rural et naturel à travers le réseau de chemins et de sentiers de la paroisse de La Massana (La Massana, 19 juillet 2012)

Article 9

Chemins et espaces interdits

La circulation des véhicules motorisés est interdite dans les espaces et les chemins suivants :

1) Dans la totalité de l'espace du PARC NATUREL COMMUNAL DE LES VALLS DEL COMAPEDROSA, conformément aux conditions établies à l'article 28.1 du Plan Directeur du Parc Naturel Communal de les Valls del Comapedrosa.

2) Sur tout le Camí Ral de la Massana.

3) Sur le domaine de la station de ski Arinsal - Pal, sans autorisation expresse de la société exploitante.

Arrêté du 30 juin 2017

À l'article 9, le point 4 est ajouté avec le contenu suivant :

4) Sur les pistes VTT suivantes situées sur des terrains communaux :

- Comença
- Downhill WC
- Downhill (dernier tronçon de compétition)
- Maxiavalanche
- Piste Old School
- Piste Mountain Bike Blue Enduro bleue

À l'article 16

Classification des infractions

Les infractions très graves sont :

Circuler, sans autorisation du Comú de la Massana, avec un véhicule motorisé dans la zone protégée du PARC NATUREL COMMUNAL DE LES VALLS DEL COMAPEDROSA et sur le CAMÍ RAL DE LA MASSANA et sur les pistes de VTT visées à l'article 9.

Article 17

Classement des sanctions :

Infractions très graves : amende de 1 001 à 3 000 euros et confiscation immédiate du véhicule.

Code de la route du Gouvernement andorran. Édition 2001.

Circulation des motoneiges et véhicules similaires

Article 207.1. La circulation de ce type de véhicules sur la voie publique ouverte à la circulation est strictement interdite.

Article 207.2. Ils ne peuvent à aucun moment circuler sur les pistes de ski balisées, à l'exception de celles utilisées par les services d'exploitation des stations de ski ou par les services de secours du Gouvernement.

5. Utilisation des remontées mécaniques :

5.1. Les usagers des remontées mécaniques de la station les utilisent sous leur propre responsabilité et sont censés disposer des connaissances, des compétences et des équipements nécessaires dans des conditions d'utilisation optimales. Ils doivent toujours suivre les instructions du personnel de la station.

5.2. L'utilisation des remontées et des engins mécaniques doit être conforme aux instructions du règlement d'utilisation de chaque installation, comme indiqué dans leurs accès respectifs.

5.3. Concernant l'utilisation des remontées et des engins mécaniques par les enfants de moins de 12 ans, la surveillance obligatoire d'un adulte responsable consistera à accompagner le mineur jusqu'à la zone d'embarquement et à l'aider au moment du débarquement.

5.4. Politiques spécifiques:

5.4.1. À propos de l'utilisation du tapis

1. Lors de l'utilisation de la remontée mécanique, les usagers sont tenus d'embarquer et de débarquer aux endroits marqués à cet effet.
2. Il est interdit de glisser, de marcher, de s'asseoir ou de sortir en dehors des zones marquées.
3. L'utilisation de cette remontée est autorisée avec le matériel de Ski / Snowboard mis ou porté dans les bras. Les chaussures ordinaires sont interdites.
4. Les usagers doivent quitter sans tarder la zone de débarquement en suivant la direction de la signalisation après avoir terminé le trajet.
5. Il est interdit de fumer sur le tapis et dans la file d'accès à celui-ci.

5.4.2. À propos de l'utilisation du téléski :

1. Les usagers doivent obligatoirement porter des skis / snowboards pour accéder à ce type de remontées mécaniques.
2. Les usagers doivent disposer d'une capacité suffisante pour pouvoir accéder aux remontées dites « difficiles ».
3. Avant de prendre la perche, il faut retirer les dragonnes de ses poignets ou de ses mains et les maintenir fermement ensemble d'une seule main. Les snowboardeurs doivent avoir un pied hors de la planche à tout temps.
4. L'accès à la zone de départ doit se faire en respectant la cadence imposée par les feux bicolores et saisir la perche libre.
5. Il faut attendre l'intervention du personnel du téléski lorsque aucune perche n'est disponible au départ ou en cas d'incident.
6. Il est interdit de slalomer sur la ligne du téléski et les skis doivent toujours rester dans les traces de la piste.
7. Il est interdit de lâcher la perche avant d'atteindre l'aire d'arrivée, sauf en cas de chute. Dans ce cas, quitter au plus vite la trajectoire fixée pour éviter tout incident avec d'autres personnes qui montent.
8. Ne pas saisir la perche en dehors de la zone d'embarquement.
9. Pendant le trajet, il est interdit de jeter quoi que ce soit et il convient d'éviter toute chute d'objets. Dans le cas contraire, avertir en temps utile les usagers venant derrière de l'existence d'un obstacle.
10. En cas de chute, lâcher la perche et s'éloigner de la ligne le plus rapidement possible.
11. En cas d'arrêt prolongé, attendre les instructions du personnel d'exploitation.
12. À l'arrivée, lâcher la perche le plus verticalement possible et libérer rapidement la plateforme dans le sens indiqué par la signalisation.
13. Les personnes qui pratiquent le Snowboard doivent avoir un pied détaché à tout moment.
14. Il est interdit de fumer dans la file des téléskis et dans la file d'accès à ceux-ci.

5.4.3. À propos de l'utilisation du télésiège :

1. Il est obligatoire de porter des skis/snowboards pour accéder à ce type de remontée mécanique, sauf autorisation expresse de la station.
2. Les personnes qui pratiquent le snowboard doivent avoir un pied détaché de la planche à tout moment.
3. À l'arrivée à la zone d'embarquement, respecter les zones délimitées et signalisées à cet effet, suivre l'ordre des files d'attente établies, et ne pas entraver l'accès d'autres usagers, ni les gêner.
4. Avant de s'asseoir sur le siège, penser à retirer les dragonnes des poignets ou des bras et les maintenir fermement d'une main.
5. Il convient de porter une attention particulière à l'embarquement et au débarquement au vu du risque de perte d'équilibre et de chute.
6. En cas de port de sac à dos, celui-ci doit toujours être placé à l'avant.
7. En cas d'embarquement incorrect, quitter le siège dès que possible pour éviter une éventuelle chute à une plus grande hauteur.
8. Une fois l'embarquement effectué, abaisser le garde-corps dès que possible et rester assis au fond du siège.
9. Pendant le parcours du télésiège, il est interdit de le faire osciller et les skis doivent être maintenus dans le sens de la marche.
10. Le garde-corps doit être relevé à l'approche de la zone d'arrivée, mais uniquement à la hauteur de la signalisation correspondante, et les spatules des skis orientées vers le haut.
11. Il est interdit de quitter le siège sous quelques prétextes que ce soit. En cas d'arrêt, même prolongé, attendre les consignes du personnel d'exploitation.
12. Les mineurs de moins d'1,25 m ne peuvent prendre le télésiège que s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.
13. Il convient de quitter sans tarder la zone réservée au débarquement en suivant le sens de la signalisation une fois le trajet terminé, même en cas de chute et dans la mesure du possible.
14. Il est interdit de fumer sur les télésièges et dans la file d'attente pour y accéder.
15. Embarquement à vélo : placer le vélo dans le dispositif spécialement conçu pour son transport et s'asseoir sur le même siège ou sur celui d'après.

5.4.4. À propos de l'utilisation de la télécabine :

- L'accès aux autres usagers ne doit pas être entravé. Rejoindre la zone d'embarquement en suivant le chemin balisé et aménagé à cet effet ;
- Les skis et les planches de surf doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet si la cabine en dispose, et il convient de rester assis sur les banquettes tout au long du trajet ;
- La capacité de chaque véhicule doit être respectée ;
- En cas d'embarquement incorrect, avertir le gardien de la station et suivre simplement ses instructions ;

- La limite de la plate-forme d'embarquement ne doit pas être dépassée ;
- Ne pas s'opposer à la fermeture des portes et ne pas les ouvrir pendant le trajet ;
- Ne rien jeter et éviter les chutes d'objets des cabines ;
- Ne pas faire osciller la cabine ;
- N'essayer de quitter la cabine sous aucun prétexte. En cas d'arrêt, même prolongé, attendre les consignes du personnel d'exploitation ;
- À l'arrivée, attendre l'ouverture des portes, récupérer le matériel et quitter la cabine au plus vite ;
- Il est interdit de pénétrer dans l'installation lorsque l'accès est fermé, de pénétrer dans les cabines en dehors des zones désignées, de manœuvrer les dispositifs de sécurité, d'endommager ou de dégrader les installations de quelques manières que ce soit et de fumer ;
- Embarquement avec un vélo : le vélo doit être placé dans le dispositif spécialement conçu pour son transport et l'utilisateur doit entrer dans cette même cabine ;
- Embarquement avec des chiens : les usagers ne doivent embarquer que dans les cabines expressément identifiées à cet effet.

6. Forfait

6.1. Chaque utilisateur doit acheter un forfait, dans la modalité appropriée, pour les activités suivantes :

- 6.1.1 Nord Pass Forfait (Saison - Pal, Arinsal i Ordino -Arcalis)
- 6.1.2 Andorra Pass Forfait (Saison- toutes les stations)
- 6.1.3 Mountain Pass (Saison ski de montagne et raquettes)
- 6.1.4 Forfait Plus (Grandvalira Resort)
- 6.1.5 Bike Park

6.2 Les piétons qui n'utilisent aucun des services de la station ou qui n'accèdent qu'aux zones d'activité non réglementées n'ont pas besoin de forfait.

6.3 L'achat ne peut être effectué que directement dans les points de vente agréés de la station.

6.4 Le forfait ne peut être cédé à des tiers, ni utilisé au-delà de sa validité.

6.5 Le personnel de la station est compétent pour vérifier que les usagers disposent du forfait correspondant à l'activité qu'ils exercent, et peut demander qu'il lui soit exhibé à tout moment.

TITRE V : INFRACTIONS ET SANCTIONS :

1. Infractions et sanctions liées au forfait de ski :

1.1 La pratique de toute activité réglementée dans le domaine sans forfait, lorsque celui-ci est obligatoire, entraîne l'obligation pour l'utilisateur de payer un montant équivalent à trois fois le prix du forfait journée correspondant à l'activité exercée.

1.2.Sans préjudice des responsabilités pénales applicables, l'utilisation d'un forfait par une personne autre que son titulaire, ou la manipulation du forfait pour modifier les caractéristiques de son émission, ou le consentement du titulaire à l'un des comportements ci-dessus, entraîne un retrait immédiat et une sanction pécuniaire égale au triple de sa valeur.

1.3.En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du forfait, le personnel accrédité de la station pourra immédiatement le retirer et interdire l'utilisation des installations et la circulation sur les pistes, sans préjudice des actions en justice que peut exercer la station.

1.4.L'exploitant refusera l'accès au domaine et retirera ou désactivera immédiatement le forfait aux utilisateurs qui ne respecteront pas les obligations qui leur sont imposées par la présente Loi et le Règlement intérieur de la station.

2. Autres infractions et sanctions des usagers :

2.1. Le non-respect des obligations ou des interdictions imposées par la loi sont des infractions mineures de l'utilisateur, tant qu'elles ne sont pas considérées comme graves.

2.2 .Les manquements aux obligations ou interdictions imposées par la loi qui, de plus, mettent en danger la sécurité des personnes ou la propriété de tiers constituent des infractions graves de la part des usagers. En particulier, les modes d'utilisation des zones d'activité réglementées qui génèrent un risque de collision avec les usagers qui pratiquent l'activité conformément à l'usage prévu par le Règlement intérieur constituent des infractions graves.

2.3. Les infractions sont sanctionnées comme suit:

- Les infractions mineures sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 3.000 euros.
- Les infractions graves sont sanctionnées d'une amende de 3.001 à 12.000 euros.

ECHELLE EUROPÉENNE DU RISQUE D'AVALANCHE

NIVEAU DE PERILL	PICTOGRAMME	NIVEAU DE RISQUE	MESSAGE SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE
5		TRÈS FORT	Conditions très défavorables
4		FORT	Forte instabilité sur de nombreuses pentes (*)
3		MARQUÉ	Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes (*)
2		LIMITÉ	Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes (*)
1		FAIBLE	Conditions généralement favorables

(*) Informations détaillées dans les bulletins neige et avalanche.

PISTES



REMONTÉS MÉCANIQUES

 A1.1	 B1.1	 B1.2	 A1.2	 B1.3
 B1.4	 A2.1	 A2.2	 A2.3	 A2.4
 A2.5	 B2.1	 B2.2	 B2.3	 C2.1

ACTIVITÉS



Avertissement



Obligation



Danger



Interdiction



BIKE PARK





ANNEXE 3.1.

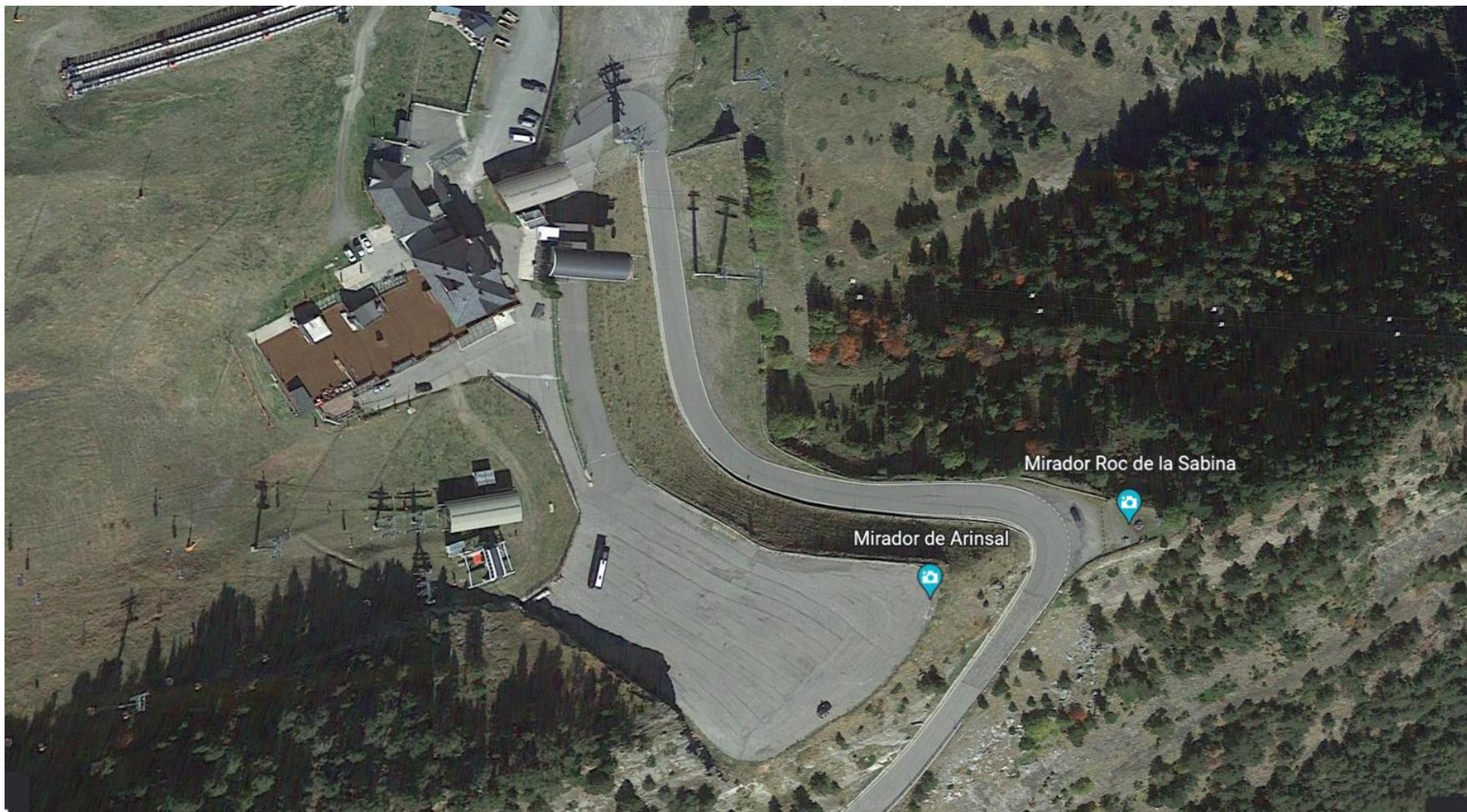


ANNEXE 2.5 - Stationnement

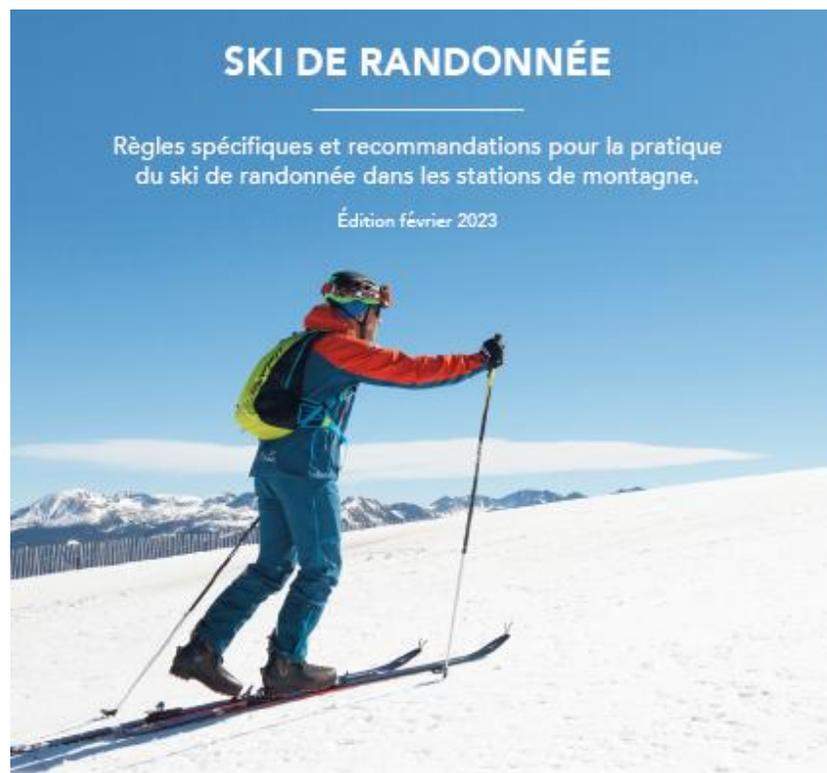
Pal- Zone Caubella



Arinsal – Zone Comallempa



ANNEXE 3.7



SKI DE RANDONNÉE

Règles spécifiques et recommandations pour la pratique du ski de randonnée dans les stations de montagne.

Édition février 2023

L'autorisation et les conditions pour pratiquer le ski de randonnée dans le cadre d'une station de montagne dépendent exclusivement de chaque société d'exploitation et sont réglementées dans le règlement intérieur de chaque station, conformément aux dispositions de la loi 21/2022 du 9 juin relative aux stations de montagne.

La société d'exploitation exige du pratiquant de ski de randonnée d'avoir un forfait pour exercer l'activité dans les zones d'activités réglementées de la station.



www.skiandorra.ad



Govern d'Andorra



www.fam.ad

LE SKI DE RANDONNÉE SUR LES DOMAINES SKIABLES

Le nombre de pratiquants de ski de randonnée dans les zones d'activités réglementées des stations de montagne a augmenté ces dernières années. Bien qu'il s'agisse d'une modalité sportive très agréable et bénéfique, le ski de randonnée peut comporter des risques et entraîner des conflits potentiels sur les pistes s'il n'est pas pratiqué de manière consciente, prudente et ordonnée.

Comme tout autre usager des pistes, les pratiquants du ski de randonnée sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque station de montagne.

Cette brochure a pour but de faire connaître les principales règles que doivent suivre les pratiquants de ski de randonnée dans les stations, mais ne se substitue pas aux règlements intérieurs de chacune d'entre elles (qu'il est recommandé de connaître et de respecter).

À cet effet, les itinéraires et les pistes des stations de montagne où le ski de randonnée peut être pratiqué en toute sécurité y sont détaillés, ainsi que les horaires établis dans les heures d'ouverture au public de la station et en dehors.



PRINCIPALES RÈGLES POUR PRATIQUER LE SKI DE RANDONNÉE DANS LES STATIONS DE MONTAGNE

En dehors d'autres prescriptions plus contraignantes pouvant être établies par l'exploitant, la pratique du ski de randonnée doit tenir compte, au minimum, des considérations suivantes :

1. Dans les zones d'activité réglementée, il n'est autorisé que sur les pistes ou les itinéraires et dans les horaires prévus par la station.
2. Les chiens ne sont pas autorisés.
3. Dans le sens de la montée et si l'itinéraire longe la piste de ski, l'utilisateur doit border la piste en surveillant en permanence la descente des skieurs. Si les usagers montent en groupe, ils doivent se placer en file indienne.
4. De nuit, l'utilisateur doit descendre à une vitesse modérée, porter une lampe frontale générant un flux lumineux d'au moins 300 lumens et utiliser des accessoires réfléchissants.
5. Dans le sens de la descente :
 - ⚠ Pendant la journée, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit appliquer les règles de conduite établies par la Fédération Internationale de Ski.
 - 🌙 De nuit, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit toujours se placer sur le côté de la piste pour ne pas abîmer et respecter le travail des conducteurs d'engins de damages.
6. Dans les zones d'activités réglementées, le passage s'effectue exclusivement par les zones établies par l'exploitant et dans les conditions requises par le règlement intérieur de la station.
7. Si le ski de randonnée est pratiqué sur un domaine d'activité non réglementé, la station n'assume pas la sécurité ou les opérations de secours du skieur, et ne réalise aucune action de conditionnement ou de protection.

La pratique du ski de randonnée doit se faire en respectant les consignes de sécurité, les recommandations, les instructions du personnel certifié et les horaires indiqués dans le règlement intérieur de chaque station. Il convient de consulter les itinéraires et les pistes autorisées de chaque station avant de commencer la pratique du ski de randonnée.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de votre propre sécurité et de l'utilisation adéquate de votre matériel.



PRATIQUE DU SKI DE RANDONNÉE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Dans les zones d'activités réglementées des stations, la pratique du ski de randonnée n'est autorisée que sur les itinéraires ou sur les pistes de ski et aux heures établis par l'exploitant (cette information est spécifiée dans le règlement intérieur de chaque station). Nous les détaillons ci-après :

GRANDVALIRA PAS DE LA CASA - GRAU ROIG

🕒 De 7 h 00 à 17 h 30 :

Circuit initiation : Peretol
Circuit moyen : Moretó, Pessons, Montmalús, Izards, Llac de Cubil, Cortals
Circuit avancé : Circ Envalira, Variant Pic Blanc

🕒 De 17 h 30 à 20 h 00 :

Circuit avancé : Directa et Pas de la Casa

GRANDVALIRA SOLDEU - EL TARTER

🕒 De 7 h 00 à 17 h 00 :

Circuits : Maians, Cap de Rep, Obac, Collart, Avetar, Bosc de Soldeu, Solana del Forn

🕒 De 17 h 00 à 22 h 00 :

Accès par Tarter: Gall de Bosc --> Soldeu (plateforme) --> Bosc Fosc --> Os --> Duc --> Cap de Llosada.
Accès par Soldeu: Plateforme --> Bosc Fosc --> Os --> Duc --> Cap de Llosada

ORDINO - ARCALÍS

🕒 De 7 h 00 à 17 h 30 :

Circuit initiation : La Coma
Circuit moyen : Les Portelles, La Font
Circuit avancé : Hortell, Peyreguills

🕒 De 17 h 30 à 20 h 00 :

Circuit avancé : Hortell (montée) et piste rouge La Font (descente)

Nous vous recommandons de consulter les informations relatives à la météorologie et au risque d'avalanches.

PAL - ARINSAL

🕒 De 9 h 00 à 17 h 00 :

Itinéraires indiqués par la station

🕒 De 17 h 00 à 22 h 00 :

Secteur Arinsal: montée et descente par le Circuit Port Negre
Secteur Pal: montée et descente par les circuits : Beg, Planell, Serra Inferior et Serra Superior

🕒 De 7 h 00 à 9 h 00 :

L'autorisation de pratiquer le ski de randonnée dans cette tranche horaire est accordée quotidiennement par la station. Les usagers sont tenus de s'en informer avant de commencer l'activité, soit via le site web, soit par téléphone (+ 376) 878 000

NATURLAND

🕒 De 9 h 00 à 17 h 00 :

Itinéraires indiqués par la station

En dehors des horaires précisés ci-dessus, la pratique du ski de randonnée est interdite dans les zones d'activités réglementées des stations.

Pour connaître les mises à jour de ces informations, consultez les règlements intérieurs respectifs des stations de montagne sur :

www.grandvalira.com
www.ordinoarcalis.com
www.palarinsal.com
www.naturland.ad

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

<https://www.palarinsal.com/fr>

<https://www.palarinsal.com/fr/ete>

<https://skiandorra.ad/fr>

<https://shop.palarinsal.com>